Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260128-2026-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 04/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **28 janvier 2026**

Date de convocation : **15 janvier 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	14
PRESENTS :	10	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	14	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/02**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Joëlle HERVET DESLANDES

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme Patricia BENAGLIA

Monsieur Gérard CHABERT ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

Objet : Fixation de l'âge de participation au Banquet des aînés, ainsi que du tarif pour les participants hors commune

Le Banquet des aînés réunit chaque année plus de 800 convives au Château Cangé pour un repas festif. Ce banquet se déroule sur 5 jours. Depuis 2023, les personnes âgées de 74 ans et plus dans l'année étaient invitées. En raison du vieillissement de la population et du nombre de plus en plus important de convives, il est proposé, à partir de 2026, de relever l'âge des convives à 75 ans.

Les personnes âgées de plus de 85 ans, et ne pouvant se déplacer, continueront à bénéficier, si elles le souhaitent, d'un coffret repas.

D'autre part, certains participants viennent en compagnie d'un(e) conjoint(e) qui n'habite pas la commune. Jusqu'à présent, cette personne devait s'acquitter de la somme de 35 euros pour participer au banquet (somme encaissée sous forme de don au CCAS). Il est proposé de fixer, à partir de 2026, cette somme à 40 euros.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'âge de participation au banquet à 75 ans et de fixer le prix du repas pour les participants hors commune à 40 €.

***Considérant** la nécessité de limiter le nombre de personnes participant au Banquet des aînés,*

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décident :

- de relever, à partir de 2026, l'âge des convives du banquet à 75 ans

- de maintenir à 85 ans l'âge des personnes pouvant recevoir un coffret repas

- de fixer à 40 euros le tarif pour les participants hors-commune. Cette participation sera imputée sur la ligne des dons du budget du CCAS.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 30 janvier 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN
C.C.A.S.

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr